

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/10-07
Séance du 08 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

PRESTATIONS DE SUIVI DE PROGICIELS SDL7 ET ARIANNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 19 décembre 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération "Prestations de suivi de progiciels SDL7 ET ARIANNE" avec la société GFI Progiciels de 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX, dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant, par période d'exécution, de 30 000 € HT (soit 35 880 € TTC) au minimum et 60 000 € HT (soit 71 760 € TTC) au maximum,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire

Révisé le 12 FEV. 2007
Publié le 16 FEV. 2007
Pour le Conseil Général



LE PRÉSIDENT
LIONEL LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

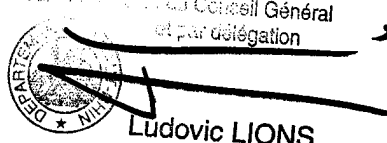
MISE EN PLACE DE LA NUMERISATION DES DOSSIERS PAPIER DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU HAUT-RHIN (COTOREP ET CDES) AUX FINS DE DESTRUCTION DES DOSSIERS PAPIER

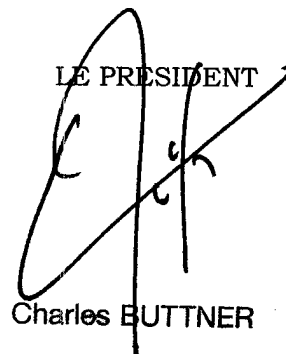
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 06 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Mise en place de la numérisation des dossiers papier de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (Cotorep et CDES) aux fins de destruction des dossiers papier » avec la société ACTIV CSA CEBEA, dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 494 876,33 € HT (soit 591 872,09 € TTC).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Préfecture du Haut-Rhin
Publié le 12 FEV 2007
Pour le Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

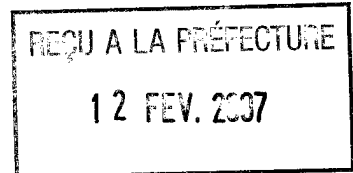
LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 février 2007



COLLEGE CASSIN DE CERNAY EXTENSION ET RESTRUCTURATION MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

AVENANT N°2 AU MARCHE 105/99

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 15 novembre 1998 et du 8 janvier 1999 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la fusion de la société LOEB INGENIERIE de SCHILTIGHEIM, 2^{ème} cocontractant du marché et de la société HN INGENIERIE de BISCHHEIM en date du 24/03/2003 et le changement de dénomination sociale, à savoir "HN INGENIERIE"
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 105/99. Cet avenant ne présente aucune incidence financière

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Révisé par le Préfet le 1.2.FEV.2007
Pour le Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

**DIAGNOSTIC AMIANTE COMPLEMENTAIRE DU PATRIMOINE
DEPARTEMENTAL
PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'AIR - ANALYSES DE MATERIAUX
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 435/05**

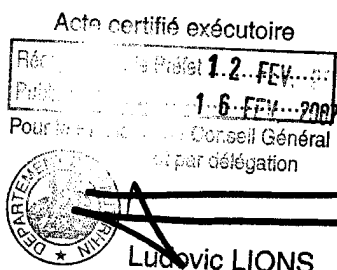
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 14/04/2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 10/06/2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

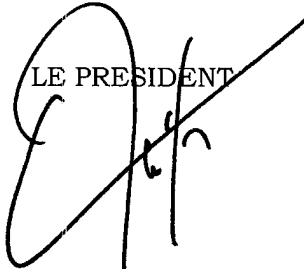
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Précision sur la formule de révision applicable lors de chaque reconduction annuelle (article 4.2.2. du C.C.A.P.) : la valeur de l'index du mois n est l'index du mois de septembre 2006 pour la reconduction 2006/2007 et septembre 2007 pour la reconduction 2007/2008. Les autres termes de l'article 4.2.2. du C.C.A.P. restent inchangés
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 435/05 conclu avec la société ENVIROTECH de SAINT-NABORD. Cet avenant ne présente aucune incidence financière.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

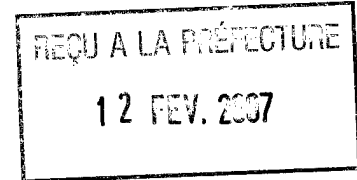


LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 février 2007



**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVES AUX MARCHES DE
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 14/04/2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations suivantes:
 - L'avenant a pour objet de préciser les paramètres de la formule de révision applicable lors de chaque reconduction annuelle (article 5.3.4. du C.C.A.P.) à savoir :
Io et In sont les index du marché défini à l'article 5.3.4. lus respectivement à la valeur zéro du mois n (soit le mois de septembre 2006 pour la reconduction 2007, septembre 2007 pour la reconduction 2008 et septembre 2008 pour la reconduction 2009)
Les autres termes de l'article 5.3.4. restent inchangés

- ❖ Autorise le Président à signer les avenants suivants qui ne présentent aucune incidence financière :
 - Avenant n° 1 au marché n° 11/06 conclu avec la société SOCOTEC de COLMAR.
 - Avenant n° 1 au marché n° 13/06 conclu avec la société SOCOTEC de COLMAR.

LE PRÉSIDENT

Acte certifié exécutoire
12 FEV. 2007
16 FEV. 2007
Rue de la République - Conseil Général
de la Région de la Vallée de la Saône
Ludovic LIONS

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 Juin 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

**MISSIONS DE COORDINATION SPS – NIVEAU III - RELATIVES AUX MARCHES
DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

AVENANTS

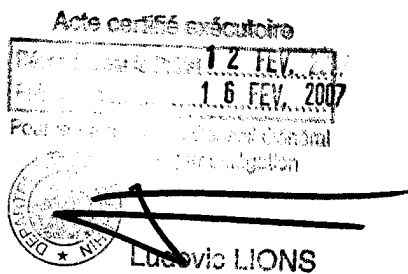
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 complétée par la délibération n° 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 14/04/2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

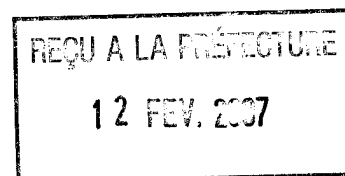
- ❖ Approuve les modifications suivantes:
 - L'avenant a pour objet de préciser les paramètres de la formule de révision applicable lors de chaque reconduction annuelle (article 5.3.4. du C.C.A.P.) à savoir :
Io et In sont les index du marché défini à l'article 5.3.4. lus respectivement à la valeur zéro du mois n (soit le mois de septembre 2006 pour la reconduction 2007, septembre 2007 pour la reconduction 2008 et septembre 2008 pour la reconduction 2009)
Les autres termes de l'article 5.3.4. restent inchangés

- ❖ Autorise le Président à signer les avenants suivants qui ne présentent aucune incidence financière :
 - Avenant n° 1 au marché n° 12/06 conclu avec la société AUBRY de SAINT-JULIEN
 - Avenant n° 1 au marché n° 14/06 conclu avec la société AUBRY de SAINT-JULIEN



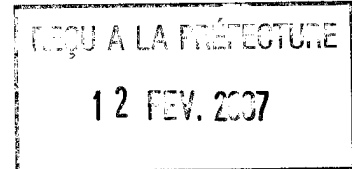
LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER



Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 février 2007



**COMMANDE PUBLIQUE
TRANSPORT PUBLIC D'ELEVES ET DE VOYAGEURS**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°359/06

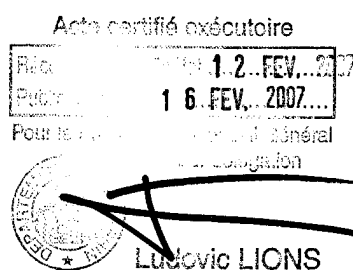
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 (8^e/16-05) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification des circuits n°317 et 318 permettant la nouvelle répartition des élèves sur les différentes lignes de transport,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°359/06 avec la société KG Bus (68150 OSTHEIM) pour un montant de 2 975.00 € TTC soit une augmentation de 0.38 % du montant initial du marché.

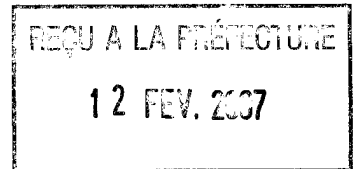
Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/10-07
Séance du 08 février 2007



**COMMANDE PUBLIQUE
TRANSPORT PUBLIC D'ELEVES ET DE VOYAGEURS
AVENANTS DE TRANSFERT**

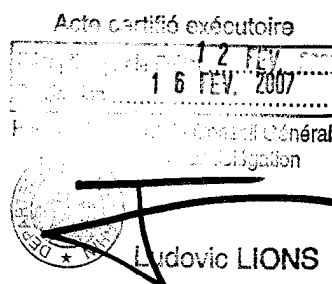
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006 (8^e/78-06) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 08/12/2006 (5^e/110-06) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le transfert de l'organisation de l'exécution de services réguliers publics de transport d'élèves à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
- ❖ Autorise le Président à signer les avenants de transfert suivants :
 - Avenant n° 1 au marché n° 640/06 conclu avec la société CHOPIN HEITZ sis à 68200 MULHOUSE ;
 - Avenant n° 1 au marché n° 641/06 conclu avec la société CHOPIN HEITZ sis à 68200 MULHOUSE.

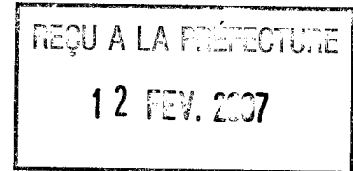
Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 février 2007



COMMANDE PUBLIQUE
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - RD 8 BIS SUPPRESSION DU PASSAGE A
NIVEAU N° 3 A BRUNSTATT

AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°375/05

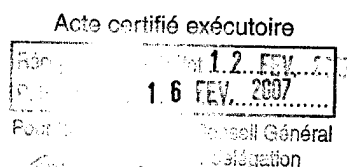
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 27 août 2004 (3^e/173-04) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 8 juillet 2005 (5^e/59-05) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les modifications de l'article 4.2.5 du Programme de l'opération et de l'article 3 de l'Acte d'engagement,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°375/06 qui ne présente aucune incidence financière avec le groupement ARCADIS / ECO AMENAGEMENT / BOUQUOT ECO AMENAGEMENT / SILENE (67015 STRASBOURG).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5^e/10-07
Séance du 08 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

**OPERATION "DES ARBRES POUR LA SAINTE CATHERINE"
POUR LES ANNEES 2006 ET 2007**

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

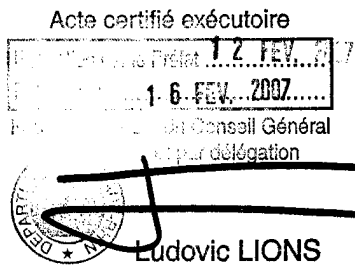
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

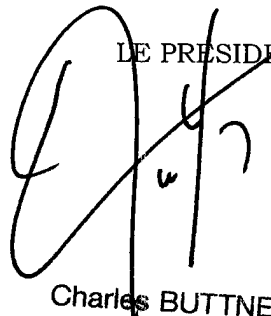
- ❖ Approuve la fourniture supplémentaire de 136 arbres fruitiers et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 101/06 conclu avec la Pépinière LEDERMANN-MUTSCHLER de 67880 KRAUTERGERSHEIM pour un montant de 2 747,20 € HT (2 898,30 € TTC) soit une augmentation de 14,32 % du montant du marché initial.
- ❖ Approuve la fourniture supplémentaire de 188 arbres fruitiers et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 102/06 conclu avec la Pépinière GISSINGER de 68250 ROUFFACH pour un montant de 3 617,12 € HT (3 816,07 € TTC) soit une augmentation de 14,24 % du montant du marché initial.
- ❖ Approuve la fourniture supplémentaire de 201 arbres fruitiers et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 103/06 conclu avec la Pépinière GISSINGER de 68250 ROUFFACH pour un montant de 4 152,66 € HT (4 381,06 € TTC) soit une augmentation de 14,26 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve la fourniture supplémentaire de 243 arbres fruitiers et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 104/06 conclu avec la Pépinière GISSINGER de 68250 ROUFFACH pour un montant de 4 753,08 € HT (5 014,50 € TTC) soit une augmentation de 14,29 % du montant du marché initial.

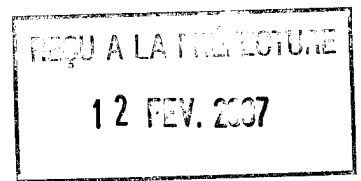
- ❖ Approuve la fourniture supplémentaire de 232 arbres fruitiers et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 105/06 conclu avec la Pépinière GISSINGER de 68250 ROUFFACH pour un montant de 4 793,12 € HT (5 056,74 € TTC) soit une augmentation de 14,32 % du montant du marché initial.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER



Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP 5^e/10-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

**QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH – REHABILITATION DU BÂTIMENT
CENTRAL EN MAISON DU DEPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2005 approuvant l'opération,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

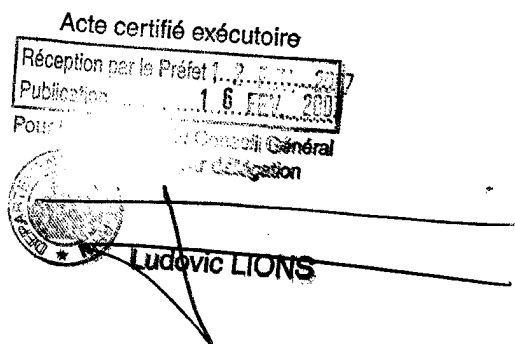
APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Quartier Plessier à Altkirch – réhabilitation du bâtiment central en « Maison du Département »".

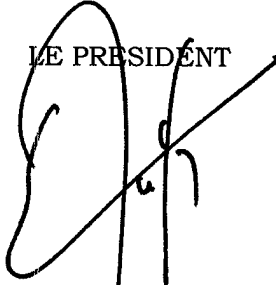
- Lot n° 1 – VRD – espaces verts avec l'entreprise SA SCREC EST de SAINTE CROIX EN PLAINE (68127) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 226 280,60 € H.T. (270 631,60 € T.T.C.).
- Lot n° 2 – gros oeuvre avec l'entreprise BROGLE BTP SARL d'ALTKIRCH (68130) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 487313,63 € H.T. (582 827,10 € T.T.C.).
- Lot n° 3 – échafaudages avec l'entreprise FREGONESE de MUNDOLSHEIM (67450) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18217 € H.T. (21 787,53 € T.T.C.).
- Lot n° 4 – charpente – couverture - zinguerie avec l'entreprise SCHWERTZ Christian de BITSCHWILLER (68620) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 30 905,91€ H.T. (36 963,47 € T.T.C.).

- Lot n° 5 – étanchéité avec l'entreprise SMAC de WITTENHEIM CEDEX (68273) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 265,21 € H.T. (21 845,19 € T.T.C.).
- Lot n° 7 – menuiserie extérieure bois avec l'entreprise BILLAND MENUISERIE de WALDIGHOFFEN (68640) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 142 210 € H.T. (170 083,16 € T.T.C.).
- Lot n° 8 – électricité – courants forts et faibles avec l'entreprise VENTURI ELECTRICITE SA de RIEDISHEIM (68400) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 288 880,78 € H.T dont option sonorisation à 1 947 € comprise . (345 501,41 € T.T.C.).
- Lot n° 9 – chauffage gaz avec l'entreprise BRUMER SARL de PFASTATT (68120) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 124 550 € H.T dont option compteur calorifique à 602 € comprise. (148 961,80 € T.T.C.).
- Lot n° 10 – installation sanitaire avec l'entreprise BRUMER SARL de PFASTATT (68120) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 75 759 € H.T. (90 607,76 € T.T.C.).
- Lot n° 11 – VMC avec l'entreprise BRUMER SARL de PFASTATT (68120) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 52 858 € H.T. (63 218,17 € T.T.C.).
- Lot n° 12 – menuiserie extérieure aluminium avec l'entreprise KLEINHENNY Rémy de ILLZACH (68110) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 61 937 € H.T. (74 076,65 € T.T.C.).
- Lot n° 13 – plâtrerie – isolation avec l'entreprise OLRV CLOISONS de TURCKHEIM (68230) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 216 496,88 € HT dont option démolition combles à 2 250 € comprise (258 930,27 € T.T.C.).
- Lot n° 14 – carrelage faïence avec l'entreprise MULTISOLS SARL de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 70 038,10 € H.T. (83 765,57 € T.T.C.).
- Lot n° 15 – serrurerie avec l'entreprise KLEINHENNY Rémy de ILLZACH (68110) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 68 241 € H.T. (81 616,24 € T.T.C.).
- Lot n° 16 – menuiserie intérieure bois avec l'entreprise Menuiserie MEYER de BLOTZHEIM (68730) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 191 000 € H.T. (228 436 € T.T.C.).
- Lot n° 17 – ascenseur avec l'entreprise SCHINDLER SA de SAUSHEIM (68390) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 39 700 € H.T. (47 481,20 € T.T.C.).
- Lot n° 18 – peinture avec l'entreprise MAMBRE de ALTKIRCH (68130) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 131 162,90 € H.T. (156 870,83 € T.T.C.).
- Lot n° 19 – faux plafonds avec l'entreprise KOJAPLAC de SCHOENAU (67390) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 55 587,12 € H.T. (66 482,20 € T.T.C.).
- Lot n° 20 – revêtement de sol souple avec l'entreprise MULTISOLS de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 79 494 € H.T. (95 074,82 € T.T.C.).
- Lot n° 21 – vêtture de façade avec l'entreprise RAUSCHMAIER de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 61 214,64 € H.T. (73 212,71 € T.T.C.).

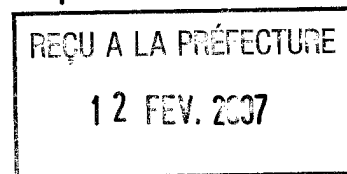
- Lot n° 22 – stores extérieures avec l'entreprise INTER'STORE de HABSHEIM (68440) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 31 391 € H.T. (37 543,64 € T.T.C.).
 - Lot n° 23 – cloisons frigorifiques avec l'entreprise TECHNO FROID SA de HABSHEIM (68440) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 30774,98 € H.T. (36 806,88€ T.T.C.).
 - Lot n° 24 – sol résines avec l'entreprise EGTS de JEUXEY (88000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 809,40 € H.T. (22 496,04 € T.T.C.).
 - Lot n° 25 – équipement office avec l'entreprise TONELLO de MULHOUSE (68051) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 36 172 € HT dont options pour un montant de 18 926 € H.T. (43 261,71 € T.T.C.).
 - Lot n° 26 – flochage coupe feu avec l'entreprise RAUSCHMAIER de COLMAR (68000) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 70962,50 € H.T. (84 871,15€ T.T.C.).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER



Adopté
voix contre
abstentions